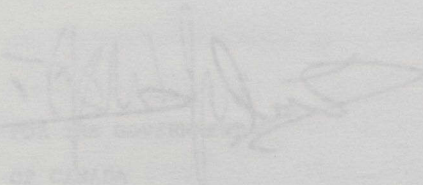


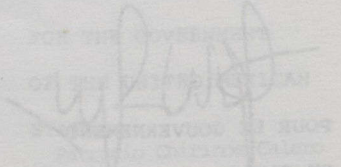
parties successives de l'Etat, à moins que l'une des parties ne soit non intention d'y assés fin au moins douze mois après l'expiration de la période susdite ou de court-période au prorata de la période susdite. Les parties n'attendent aucun avantage de la présente convention, à moins d'entente contraire entre les parties.

ARTICLE VIII

Une copie de la présente convention sera déposée au Ministère des Affaires Étrangères de Mexico et au Département d'État des États-Unis. Les parties qui précéderont la date d'entrée en vigueur des modifications. Une copie de la présente convention sera déposée au Ministère des Affaires Étrangères de Mexico et au Département d'État des États-Unis. Les parties qui précéderont la date d'entrée en vigueur des modifications. Une copie de la présente convention sera déposée au Ministère des Affaires Étrangères de Mexico et au Département d'État des États-Unis. Les parties qui précéderont la date d'entrée en vigueur des modifications.

FAIT à Mexico, le 15ème jour de mai 1907, en double exemplaires, chacun en langues espagnole, française et anglaise, la teneur de chacun des trois langages étant également la même.

  
MEXIQUE  
LE 15 MAI 1907  
POUR LE GOUVERNEMENT  
DES ÉTATS-UNIS MEXICAINS  
Bernardo Quintanilla

  
ÉTATS-UNIS  
LE 15 MAI 1907  
POUR LE GOUVERNEMENT  
DES ÉTATS-UNIS  
David A. Washburn